

Zone H-302

A-Usages autorisés Groupes		Classes	A	B	C	D
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4		X	X		
	5. a) Nb de logements min.		8	8		
	6. b) Nb de logements max.					
	7. Habitation 5					
	8. a) Nb de logements/chambres min.					
	9. b) Nb de logements/chambres max.					
	10. Habitation 6		X			
	11. a) Nb de logements min.		8			
	12. b) Nb de logements max.					
Commerce (C)	13. Commerce 1		X		X	
	14. Commerce 2		X		X	
	15. Commerce 3		X		X	
	16. Commerce 4		X		X	
	17. Commerce 5		X		X	
	18. Commerce 6					
	19. Commerce 7					
	20. Commerce 8					
	21. Commerce 9					
	22. Commerce 10					
	23. Commerce 11					
Industrie (I)	24. Industrie 1				X	
	25. Industrie 2					
Communautaire (P)	26. Communautaire 1					
Usages spécifiquement permis	27.P1-01, P1-02					
Usages spécifiquement exclus	28.					

B-Normes prescrites (bâtiment principal)					
Implantation	29. Isolée	X			
	30. Jumelée		X		
	31. Contiguë				
Marges	32. Avant minimale (m)	4,5	4,5	4,5	
	33. Avant maximale (m)	6	6	6	
	34. Avant secondaire min. (m)	4,5	4,5	4,5	
	35. Latérale minimale (m)	12	0	0	
	36. Latérales totales minimales (m)	24	12	12	
	37. Arrière minimale (m)	18	18	18	
Hauteur	38. Nombre d'étage (s) min.	4	4	4	
	39. Nombre d'étage (s) max.	7	7	7	
	40. Hauteur minimale (m)	10	10	10	
	41. Hauteur maximale (m)				
Dimensions	42. Largeur minimale (m)				
	43. Profondeur minimale (m)				
Superficies	44. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)				
	45. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)				
	46. Superficie de plancher min. (m ²)				
	47. Superficie de plancher max. (m ²)				
Rapports	48. Rapport bâti / terrain min.				
	49. Rapport bâti / terrain max.	0,70	0,70	0,70	
	50. Rapport plancher / terrain min.				
	51. Rapport plancher / terrain max.				

C- Normes prescrites (lotissement)				
Dimensions	52. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	18	15	13
	53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	21,6	18	15,6
	54. Profondeur minimale (m)	30	30	30
	55. Superficie minimale (m ²)	540	450	390

D- Catégorie de zone
A (service souterrain) C (service hors toit) D (antenne de télécommunications) E (antenne satellite) F (bombonne de gaz)

E- Articles exclus
Art. 60

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal 2- Les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et les cadrages des portes et des fenêtres ne peuvent être blancs 3- Aucun bâtiment accessoire n'est autorisé sur un terrain si le bâtiment principal comporte un garage intégré ou attenant 4- Un minimum de 1.3 case de stationnement par logement est exigé 5- 50% de l'ensemble des cases de stationnement fournies pour un site sont localisées à l'intérieur du bâtiment. 6- Malgré qu'une habitation de la classe 5 soit autorisée au présent tableau des spécifications, une habitation collective supervisée n'est pas autorisée dans la zone

G- Rappel
<input type="checkbox"/> PIIA (Village)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (Gare)
<input type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle)
<input type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement)
<input type="checkbox"/> PIIA (affichage)
<input checked="" type="checkbox"/> Projet intégré <input type="checkbox"/> PPU
<input type="checkbox"/> PAE <input type="checkbox"/> Usage conditionnel
<input type="checkbox"/> Zone de contrainte <input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements : Règl. 1200-6 N.S. (17-06-09) Règl. 1200-56 N.S. (05-09-2017)